107624 - Le non port du voile remet il en cause le jeûne?

question

Je suis une fille qui ne porte pas le voile..Est-ce que cela remet en cause mon jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est donné à la femme croyante l'ordre de porter le voile. Il a déjà été évoqué dansplusieurs réponses publiées dans ce site la question du voile. Ces réponses ont pris tantôt la forme d'une explication du statut du voie pour faire comprendre qu'il s'agit d'une obligation, ce qui est le cas de la réponse donnée à la question n° 21536, tantôt la forme de réponses exhaustives étayées par des arguments prouvant le caractère obligatoire du port du voile, ce qui est le cas des réponses données aux questions n° 13998 et n° 11774, tantôt la forme d'une explication de la modalité du voie légal, ce qui est le cas de la réponse donnée à la question n° 6991et d'autres réponses indiquant l'importance du voile dans la vie de la femme croyante.

Deuxièmement, si la femme abandonne le port du voile , elle désobéit à son Maître, mais son jeûne reste valide car les actes de rébellion dont relève l'abandon du voile, ne remettent pas en cause la validité du jeûne, même s'ils en diminuent , voire annihilent la récompense. Nousvous invitons à porter le voile en permanence, notamment pendant le jeûne car celui-ci ne consiste pas uniquement à s'abstenir de manger et de boire, mais il implique l'abandon de tout ce qui est interdit. C'est ce qui fit dire au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Le jeûne ne consiste pas uniquement à cesser de manger et de boire, car il implique aussi l'abandon de tout acte ou propos vains ou indécents. (Rapport par al-Hakim et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djam'i (5376). Le terme laghw signifie propos vain ou futile. Le terme rafath signifie propos indécent. Que votre jeûne vous pousse à obéir à Allah Très Haut et à vous écarter de ce qu'Il a interdit. Nous demandons à Allah Très Haut de vous assister à faire ce qu'Il aime et grée.

Allah le sait mieux.